

## SECTION MUSCULATION

Caserne Beaulieu  
97470 SAINT-BENOIT  
TPH: 02.62.50.96.24.

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### Article 1

La section musculation dépend du Club Sportif et Artistique de la Gendarmerie (CSAG). Elle en accepte les statuts et règlements. Ceux-ci sont consultables auprès du responsable de section.

### Article 2

Responsable section : MALIÉ Stéphane tel : 06.93.47.25.93. PSIG ST BENOIT.  
Adjoint section : LANDRY Emmanuel tel : 06.92.35.94.68 PSIG ST BENOIT.

### Article 3

Les locaux de la section sont situés dans l'enceinte de la caserne Beaulieu à SAINT-BENOÎT, entre les garages et la bibliothèque.

### Article 4

La section est ouverte à tous les militaires de la compagnie de SAINT-BENOÎT ainsi qu'à leurs familles. Quelques civils peuvent être autorisés à s'inscrire de manière exceptionnelle et sur décision conjointe du responsable de la section et du commandant de caserne. Les véhicules des personnels civils seront stationnés sur le parking « **visiteurs** ». Une copie de l'assurance véhicule ainsi que du certificat d'immatriculation seront joints à la demande d'adhésion.

**Il est demandé aux personnels qui parrainent les adhérents civils de faire entrer et de raccompagner les personnes extérieures à la caserne afin de ne pas « diffuser » le code du portail électrique.**

**Concernant les mineurs :** Les mineurs sont autorisés à s'inscrire à partir de **14 ans**. Ils devront remplir la fiche d'inscription mineur. Ils peuvent accéder à la salle seuls avec l'accord préalable de leurs parents.

### Article 5

Documents nécessaires à l'inscription:

- 1 certificat médical de non contre indication à la pratique de la musculation.
- 1 photo d'identité
- le règlement de la cotisation. Uniquement par chèque bancaire ou postal à l'ordre du **CSAG RÉUNION**.

## **Montant de la cotisation saison 2019-2020:**

### **Pour les militaires, familles, mineurs, civils :**

**70 euros** (section : **38** – CSAG : **15** euros – FCSAD : **17** euros), non remboursable.

### **Pour les escadrons déplacés :**

**50 euros** (section **18** euros, CSAG **15** euros, FCSAG **17** euros).

**33 euros** Si déjà affilié FCSAD (= **50 – 17**)

La saison débute le 01er septembre de chaque année. Les dossiers d'inscription sont donc à remettre au responsable de section ou l'adjoint, au plus tard le 15 septembre de l'année en cours.

## **Seuls les adhérents à jour de leur cotisation auront accès à la salle.**

### **Article 6**

Utilisation de la salle :

- La salle est accessible à toute heure.
- En revanche, **attention au bruit et notamment à la sono pour la tranquillité des familles riveraines.**
- La salle pourra être utilisée pour les créneaux CCPM à la demande du commandant de compagnie.  
Durant ces créneaux, les militaires ne seront pas couverts par l'assurance de la section.
- Il est préférable d'être à deux pour pratiquer l'activité. Le club se dégage de toute responsabilité en cas d'accident survenu à une personne pratiquant seule la musculation.
- **Les enfants non adhérents n'ont pas accès à la salle.**
- **Il est interdit d'emprunter le matériel de la salle.**
- Le rangement du matériel est impératif (Raison de sécurité et règles de savoir vivre).
- **Une serviette doit être obligatoirement déposée sur les appareils avant utilisation pour une question d'hygiène.**
- **TENUE CORRECTE EXIGÉE ( tee shirt et baskets obligatoires)**
- Les consignes d'utilisation de la salle sont affichées dans la salle elle-même.
- **Tout manquement constaté à ces consignes entraîneront l'exclusion définitive de la section sans remboursement et sans préavis.**
- **Le commandant de compagnie en sera avisé par un compte rendu.**

**Article 7**

**Il n'y a pas de personnel employé à l'entretien de la salle de musculation. Même si les responsables de la section ont en charge la propreté des locaux, tous les adhérents doivent se sentir concernés par l'état de propreté des sols et des murs.**

**Article 8**

**Les dégradations commises seront à la charge de leurs auteurs.**

**Article 9**

Les personnels des escadrons déplacés auront accès à la salle de musculation dans les mêmes conditions que les autres adhérents.

Le Responsable de la Section

**Stéphane MALIÉ  
0693472593**

Destinataire:

- Le Président du C.S.A.G. à SAINT DENIS